

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°16-2024

Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt quatre et le quinze avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de Mr Yves CHAPRON, Maire.
en exercice :	15	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS</u> : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES , Pierre SOULIE, Claudine MONTELS, Pascale SAUREL , Jean-Claude ARNAUD, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET (pouvoir à Sébastien Martinez)
présents :	14	
votants :	15	
<u>Date convocation</u> <u>29/03/2024</u>		
<u>Date d'affichage</u> <u>29/03/2024</u>		
Secrétaire de séance : Bernard CALMETTES		

Objet : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales notifiées

- **DECIDE** de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2024 relatifs aux taxes directes locales.
- **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux voté 2024
Foncier Bâti	46,24 %	46,24 %
Foncier non Bâti	49,13 %	49,13 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	7,44%	7,44%

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

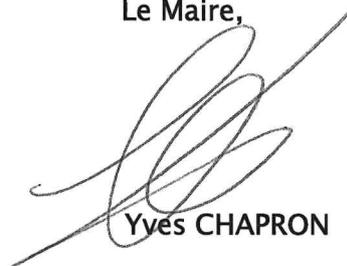
Le Secrétaire,



Bernard CALMETTES



Le Maire,



Yves CHAPRON